



## Avant-Garde de Houilles Règlement intérieur

L'Avant-Garde de Houilles (AGH) est une association à but non lucratif fondée en 1884 et régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle est donc soumise aux règlements de la dite loi. Le siège social de l'AGH est situé salle Victor Henry, 8 rue de Metz à Houilles.

**Par décision de l'assemblée générale,  
le présent règlement est porté à la connaissance de tous les membres de l'AGH.**

### Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur fixe les règles d'organisation et d'administration de l'association. Il est conçu dans l'intérêt de tous et il s'impose à tous les membres de l'association ou à leurs représentants légaux s'ils sont mineurs.

### Article 2 - Adhésion

Le fait d'adhérer et de régler sa cotisation, implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé pour la saison sportive. La cotisation peut être réglée en une, deux ou trois fois le jour de l'inscription.

Une réduction est accordée lorsque plusieurs membres de la famille (même adresse) sont inscrits à l'association ainsi qu'une réduction supplémentaire lorsqu'un membre est parent de trois enfants adhérents et domiciliés à la même adresse.

Sauf cas particulier, toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou tout autre motif en cours d'année.

Les membres doivent être à jour des documents qui leur sont demandés lors des inscriptions, en particulier le certificat médical et la fiche d'assurance exigés par l'UFOLEP. A défaut, ils pourront se voir refuser l'accès aux activités proposées par l'association.

En cas d'annulation au cours du premier mois à l'initiative de l'adhérent, des frais de dossier et de licence seront retenus.

En cas d'absence du professeur ou du moniteur ou en cas d'annulation ponctuelle d'un cours, aucun remboursement ne pourra être effectué.

1/4

#### • Gymnastique rythmique et sportive

Cette gymnastique associe chorégraphie en musique, souplesse et maniement d'engins (corde, massue, cerceau, ballon, ruban) ou en mains libres.

#### • Danse jeunesse

Cette activité se pratique soit en gymnastique harmonique et rythmique (méthode Irène Popard), soit en danse moderne ou en initiation à la danse classique.

#### • Gymnastique volontaire et danse pour adultes

Ces activités se pratiquent en musique dans des cours dynamiques et toniques, des cours de gymnastique douce dite "méthode Pilate", ou des cours de danse modern jazz. Des activités récentes de Step et de Zumba sont également proposées.

### Article 5 - Fonctionnement

Les membres se doivent d'avoir un comportement exemplaire ainsi qu'une tenue correcte et adaptée à la pratique de leur activité.

Durant les entraînements, il est interdit :

- de porter des bijoux,
- de fumer, de mâcher du chewing-gum,
- d'utiliser son téléphone portable,
- de garder ses chaussures dans la salle,
- de marcher sur les tapis avec des chaussures.

Durant les entraînements, il est obligatoire :

- de déposer ses effets personnels aux vestiaires,
- de tenir les armoires et les vestiaires en parfait état de propreté.

Plus généralement, il est fortement recommandé d'éviter d'apporter des objets de valeur (bijoux, portables, lecteur mp3, etc.)

Chaque année, le planning des lieux d'entraînements est fixé par les responsables d'activités pour la saison sportive, en fonction des créneaux horaires disponibles dans notre salle Victor Henry ou ceux alloués par la municipalité dans les gymnases.

Les membres sont tenus de respecter les jours et les horaires spécifiés lors de leur inscription. En cas d'absence répétée, le responsable de l'activité pourra prendre les mesures nécessaires (changement de groupe, exclusion, ...)

L'inscription à un groupe à vocation de compétition implique pour l'adhérent son total engagement dans la régularité de ses entraînements ainsi que sa présence nécessaire aux dates de compétitions auxquelles il est convoqué.

### Article 3 - Responsabilité

Les membres déchargent de toute responsabilité en cas d'accident les entraîneurs, juges ou autres parents les transportant lors d'un déplacement. Pour les mineurs, le représentant légal doit signer l'autorisation parentale.

L'AGH ne peut être tenue responsable des vols ou dégradations lors des entraînements, manifestations sportives ou lors des déplacements, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux.

Tout membre se doit de respecter le matériel et les locaux. En particulier, il est interdit de fumer, boire ou manger pendant les cours et dans les salles de cours, sauf autorisation expresse du responsable.

Un parent ou représentant légal est tenu d'accompagner les membres mineurs jusqu'au lieu de leur activité, notamment pour s'assurer de la présence de l'entraîneur.

La prise en charge des membres par l'AGH se fait :

- du début jusqu'à la fin du créneau horaire prévu,
- et dès lors qu'un entraîneur est présent et peut prendre en charge les membres du groupe, et ce jusqu'à la fin de son cours.

A la fin des cours, l'AGH est déchargée de toute responsabilité.

L'accès aux salles d'entraînements est exclusivement réservé aux membres de l'association et à eux seuls sur leur créneau d'activité prévu. De ce fait, la présence des accompagnateurs dans les salles d'entraînement n'est pas autorisée.

En cas d'accident, toute blessure doit être signalée à l'entraîneur et au responsable de l'activité. L'entraîneur est chargé d'établir la déclaration d'accident dans un délai maximum de cinq jours.

Tout membre de l'AGH est tenu de respecter les emplacements de stationnement et de suivre les consignes données par les gardiens des complexes sportifs et autres lieux.

L'AGH ne peut pas être tenue pour responsable des agissements des membres en dehors des lieux d'entraînements (sur le parking par exemple).

### Article 4 - Activités

L'Avant-Garde de Houilles propose la pratique des activités physiques suivantes :

#### • Gymnastique artistique (aux agrès)

Cette activité est la plus ancienne du club, elle se pratique :

- au sol, aux arçons, aux anneaux, à la table de saut (saut de cheval), aux barres parallèles et à la barre fixe pour les masculins.
- à la table de saut (saut de cheval), aux barres asymétriques, à la poutre et au sol pour les féminines.

2/4

L'AGH est affiliée à l'UFOLEP. En conséquence, chaque membre est de ce fait tenu de respecter les règlements généraux et particuliers de cette fédération ainsi que des comités, ligues et unions qui en dépendent.

Les installations et enceintes sportives où sont pratiquées certaines des activités sont mises à notre disposition par la municipalité.

La salle Victor Henry est mise à disposition par notre association : Elle peut être prêtée et/ou louée à d'autres utilisateurs après approbation du comité directeur.

Dans tous les cas chacun se doit de respecter le lieu, le matériel mis à la disposition et les consignes de fonctionnement liées à cette salle.

### Article 6 - Exclusion - Radiation

En cas de faute commise, des dispositions peuvent conduire à :

- une exclusion partielle ou totale du cours ou de l'activité, décidée par le responsable de section,
- une radiation qui sera examinée au cas par cas par le comité directeur, tel que prévu à l'article 9 des statuts de l'AGH.

Liste non exhaustive de fautes commises :

- non-respect des consignes de fonctionnement et de sécurité,
- désorganisation volontaire de la bonne marche de l'association,
- ivresse, usage de drogues,
- rixes, injures et violences, insultes et/ou voies de faits,
- vol ou abus de confiance,
- bris et détérioration volontaire de matériel,
- infractions graves aux lois et règlements.

### Article 7 - Autres dispositions

Le présent règlement intérieur peut être complété par des consignes particulières. Celles-ci sont spécifiques à l'utilisation de la salle Victor Henry ainsi qu'à l'utilisation des gymnases et au fonctionnement des activités.

### Article 8 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur de l'association Avant-Garde de Houilles est établi par le comité directeur conformément à l'article 13 des statuts. Il peut être modifié par l'assemblée générale, sur proposition du comité directeur.

Le nouveau règlement intérieur sera publié sur notre site internet et consultable par affichage sous un délai de huit jours suivant la date de la modification.

Fait à Houilles, le 15 Décembre 2013  
et adopté par l'assemblée générale

3/4

4/4